

Direction Technique Nationale
Fédération Française de Natation
Formation et Développement

Le 21 juillet 2014

NOTE

A l'attention de toutes les ERFAN

Rappel sur les procédures d'équivalences et de dispenses des Brevets Fédéraux de la Fédération Française de Natation

En bref - Mémo

Equivalence : débouche sur l'obtention totale d'un diplôme fédéral. Date limite 31 décembre 2016. « **Une équivalence permet au titulaire d'un diplôme de bénéficier de la totalité d'un autre diplôme** »

A noter que le titulaire du BP JEPS AAN et/ou de la Licence STAPS entraînement (ou autre mention) ne donne aucune équivalence de fait avec les brevets fédéraux.

Dispense : débouche sur une entrée en formation du diplôme recherché tout en étant dispensé des Unités Capitalisables obtenues par la ou les dispenses. Une dispense. « **Une dispense permet au titulaire d'un diplôme de bénéficier de la certification d'une ou plusieurs UC. Aucune épreuve certificative n'est demandée pour l'attribution de ces UC** ».

A noter qu'il est donc impossible de suivre sa formation BP JEPS AAN ou Licence STAPS ET en parallèle de suivre les UC manquantes d'un brevet fédéral susceptibles d'être obtenues à la suite de dispenses.

Allègement : les éventuels aménagement sont accordés exclusivement par la procédure du positionnement. « **Un allègement permet au stagiaire de ne pas suivre la formation correspondante (tout ou partie des UC), il nécessite cependant de passer la certification** »

Impossible de dispenser ou d'alléger le stage d'alternance en structure.

Contexte

A l'issue de la journée technique des ERFAN en date du 23 mai, plusieurs personnes ont sollicité le service formation de la FFN pour avoir des informations sur les procédures d'équivalences et de dispenses des brevets fédéraux.

Il semble qu'une incompréhension soit présente à ce jour dans le traitement des dossiers d'équivalence et/ou de dispenses ; l'objet de cette note est ainsi de lever les doutes éventuels et de rappeler les procédures fédérales en vigueur.

Cette note reprend les différentes procédures en vigueur depuis 2008.

Les procédures actuelles

Lors de la saison 2012/2013 la Fédération française de natation a souhaité proroger la date limite des demandes d'équivalences possibles entre un diplôme existant et les brevets fédéraux. Ainsi la date initialement prévue au 31 décembre 2012 a été prolongée au **31 décembre 2016**.

Passé cette date, **plus aucune équivalence de diplômes ne sera possible avec les brevets fédéraux** de la Fédération française de natation.

Rappel

pour solliciter l'équivalence d'un BF

Une **EQUIVALENCE** débouche sur l'obtention d'un diplôme fédéral.

Jusqu'au 31 décembre 2016 uniquement – passé cette date, plus aucune équivalence possible !

Conditions préalables pour une équivalence d'un BF

1. Déposer un dossier de demande d'équivalence auprès de l'ERFAN de son territoire ;
2. Participer à un entretien obligatoire avec le CTS responsable pédagogique de l'ERFAN et/ou pour la natation synchronisée, le plongeon et le water-polo avec le CTS référent de la discipline sur le territoire ;
3. Être licencié à la FFN ;
4. Être titulaire du titre d'évaluateur ENF correspondant au niveau du diplôme visé (BF1 : évaluateur ENF1, BF2 : évaluateur ENF1 et ENF2, à partir du BF3 : évaluateur ENF1, ENF2 et ENF3 de la discipline) ;
5. Être titulaire de l'un des **diplômes d'encadrement**¹ ;
6. **Justifier** à compter de la date de délivrance du diplôme d'une expérience d'encadrement variable sur le niveau et dans la durée selon le niveau du brevet fédéral visé².
7. **Participer à une formation complémentaire.**

Concernant la possession des titres d'évaluateur ENF et des diplômes : La personne sollicitant une équivalence doit être titulaire du titre ENF ou du diplôme avant de déposer son dossier de demande. Un stagiaire en formation ne peut donc pas solliciter une équivalence.

Concernant la justification de l'expérience d'encadrement : seules peuvent être prises en compte les heures acquises après l'obtention du diplôme requis. Les heures effectuées lors de la formation ne sont donc pas comptabilisées.

Ensuite, il convient d'enclencher une procédure d'équivalence avec le tableau Excel que l'INFAN a mis à disposition des ERFAN lors de la journée technique du 12 juin 2013. Voir le bilan de cette journée.

A noter que le titulaire du BP JEPS AAN et/ou de la Licence STAPS entraînement (ou autre mention) ne donne aucune équivalence de fait avec les brevets fédéraux.

¹ MNS, BEES 1 dans une des spécialités de la natation, BEESAN, BEES 2 dans une des spécialités de la natation, DEJEPS, DESJEPS, Diplôme ou titre d'enseignant, CAPEPS, Titulaire d'un diplôme fédéral FFN antérieur.

² Pour le BF2 justifier à compter de la date de délivrance du diplôme de 100 heures sur 2 ans dans un club de la FFN sur un groupe ayant pour objectif la préparation du test de l'ENF2 – Pass'sports de l'eau.

Rappel

pour solliciter une dispense d'un BF

Une **DISPENSE** débouche sur une entrée en formation du diplôme recherché tout en étant dispensé des Unités Capitalisables obtenues par la ou les dispenses.

Allègement/dispense impossible sur les stages en alternance.

Les dispenses avec les brevets fédéraux de la Fédération française de natation ne font l'objet d'aucune limite ou restriction dans le temps.

Conditions préalables pour une dispense d'un BF

1. Déposer un dossier de demande de dispense auprès de l'ERFAN de son territoire
2. Participer à un entretien obligatoire avec le CTS responsable pédagogique de l'ERFAN et/ou pour la natation synchronisée, le plongeon et le water-polo avec le CTS référent de la discipline sur le territoire
3. Être licencié à la FFN ;
4. Être titulaire du titre d'évaluateur ENF correspondant au niveau du diplôme visé (BF1 : évaluateur ENF1, BF2 : évaluateur ENF1 et ENF2, à partir du BF3 : évaluateur ENF1, ENF2 et ENF3 de la discipline)
5. Être titulaire de l'un des **diplômes d'encadrement**³ ;
6. **Justifier** à compter de la date de délivrance du diplôme d'une expérience d'encadrement variable sur le niveau et dans la durée selon le niveau du brevet fédéral visé⁴ ;
7. Participer à une formation complémentaire pour certains diplômés sollicitant une dispense

Concernant la possession des titres d'évaluateur ENF et des diplômes : La personne sollicitant une dispense doit être titulaire du titre ENF ou du diplôme avant de déposer son dossier de demande. Un stagiaire en formation ne peut donc pas solliciter une dispense.

³ Titulaire BP JEPS AAN, Titulaire du BF4 et de l'attestation de la partie commune ou de l'attestation de la partie spécifique du BEES 2 d'une des spécialités de la natation, Titulaire d'une licence STAPS mention entraînement natation, Diplôme ou titre d'enseignant

⁴ Pour une dispense sur le BF2, justifier à compter de la date de délivrance du diplôme d'une expérience d'enseignement dans une école de natation au sein d'un club FFN de 100 heures sur 2 ans en lien avec la préparation du test de l'ENF2 – Pass'sports de l'eau.

Concernant la justification de l'expérience d'encadrement : seules peuvent être prises en compte les heures acquises après l'obtention du diplôme requis. Les heures effectuées lors de la formation ne sont donc pas comptabilisées.

Ensuite, il convient d'enclencher une procédure de dispense définie dans les textes en vigueur.

Rappel (voir les procédures existantes depuis 2008) :

- Les dossiers de dispense sont facturés au demandeur à hauteur de 20€ et sont soumis aux journées de formation complémentaires.
- Le titulaire du BP JEPS AAN obtient dans le meilleur des cas 6UC/7UC du BF2 pluridisciplinaire à option et/ou 5UC/8UC du BF3.
- Le titulaire de la Licence STAPS mention entraînement obtient dans le meilleur des cas 5UC/7UC du BF2 pluridisciplinaire à option et/ou 5UC/8UC du BF3

A noter qu'il est donc impossible de suivre sa formation BP JEPS AAN ou Licence STAPS ET en parallèle de suivre les UC manquantes d'un brevet fédéral susceptibles d'être obtenues à la suite de dispenses.

Rappel

pour rentrer en formation fédérale

Pour rentrer en formation, il convient de répondre à minima aux **PRE REQUIS** à l'entrée en formation.

Dans tous les brevets fédéraux, il est prévu d'être titulaire du brevet sous jacent pour rentrer au niveau désiré.

Ex : pour rentrer en BF3 NC, je dois répondre aux prérequis du livret référentiel du diplôme correspondant⁵. le BF2 pluridisciplinaire option NC.

Trois cas et trois seuls cas peuvent déboucher sur une dérogation :

1. Les personnes ayant une expérience importante au sein de l'Ecole de Natation Française du club, qui ne pourraient prétendre à l'obtention du brevet fédéral 3ème degré natation course par la voie d'une équivalence ou d'une VAE ;
2. La personne candidate est titulaire du BP JEPS AAN et des titres ENF1, ENF2 et ENF3 dans la discipline choisie ;
3. A titre exceptionnel, une personne non titulaire du brevet fédéral 2ème degré pluridisciplinaire option dans une discipline peut déposer un dossier de demande d'entrée en formation au brevet fédéral 3ème degré dans la même discipline auprès du Directeur Technique National en charge de la formation.

Aucun autre cas de figure ne peut se présenter.

⁵ Avoir 17 ans, Etre licencié à la FFN, Etre titulaire du PSC1 ou son équivalent ; Etre titulaire du diplôme de l'ENF1 – Sauv'nage ; Satisfaire à un test de sécurité sur une distance de 50m ; Etre titulaire du BF2 pluridisciplinaire option NC ou du BP JEPS AAN et des titres ENF1, ENF2 et ENF3

Pour conclure

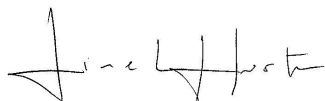
Il convient de ne pas confondre les entrées en formation, les équivalences de brevets fédéraux et les dispenses d'unités capitalisables prévues pour un public spécifique.

Chaque cadre technique sportif placé auprès de la Fédération française de natation ainsi que chaque Ecole Régionale de Formation aux Activités de la Natation doivent être les **garants des dispositifs** actés depuis deux olympiades.

La **charte des ERFAN** nous y engage toutes et tous afin qu'il ne soit pas plus facile pour des publics extérieurs à notre fédération d'obtenir un brevet fédéral.

Nous comptons sur le professionnalisme de tous.

Lionel Horter



DTN FFN



Fédération Française de Natation
14, rue Scandicci
93508 PANTIN Cedex

David Nolot



DTN A FFN